

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 mars 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,
Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.042

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE ANDRÉ CORBET
DE SAMOËNS POUR L'ORGANISATION D'UNE SORTIE EN PÉNICHE**

Considérant le courrier du 19 janvier 2024, par lequel la trésorière du FSE du collège André CORBET de Samoëns a sollicité la commune de Morillon pour l'attribution d'une subvention communale pour aider au financement d'un voyage en péniche du 10 au 14 juin 2024 sur le canal du Nivernais pour les élèves de 5^{ème} ;

Considérant qu'il est précisé que 5 élèves participants au voyage vivent à Morillon ;

Considérant qu'il est précisé que cette subvention permettra de diminuer la participation des familles ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 25 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement au collège André CORBET de Samoëns, pour ce séjour en péniche sur le canal du Nivernais, d'une subvention de 10 € par jour de voyage et par élève Morillonnais concernés, soit une somme globale de 200€ pour les collégiens concernés ;

- **PRÉCISE** que cette subvention profitera aux élèves vivants sur Morillon précisée dans le courrier de sollicitation ;
- **ACCEPTÉ** le versement de cette subvention en une seule fois ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.